

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Relatif à la demande de permis d'aménager PA n° 039 333 23 T0004  
portant sur la Zone d'Activités LES QUARRÉS

**COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE (39260)**

Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

**du 31 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus soit 32 jours consécutifs.**

Par arrêté n°2026-090 du 7 juillet 2026, pris en application des dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le Maire de Moirans-en-Montagne a ordonné l'ouverture de la PPVE, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager PA n°039 333 23 T0004 – ZA LES QUARRÉS à MOIRANS-EN-MONTAGNE, portant sur l'aménagement de la zone des Quarrés, soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Cette procédure aura lieu du 31 juillet 2026 à 9h00 au 31 août 2026 à 18h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

La présente PPVE est préalable à la délivrance d'un permis d'aménager qui a pour objet : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE LES QUARRÉS – SUR UN TERRAIN DE 118 913 m².

Le projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement.

Ce projet d'aménagement sur la Commune de Moirans-en-Montagne a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, des pièces suivantes :

- Notice d'information relative à la procédure de PPVE et mention des textes régissant la PPVE ;
- Dossier de demande de permis d'aménager PA n°039 333 23 T0004 et les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager ;
- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude environnementale, reçue le 14 décembre 2018 ;
- L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, portant décision de soumission à évaluation environnementale du projet de la ZA LES QUARRÉS ;
- La demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté en date du 22 novembre 2023 et relative à la création de la zone des Quarrés ;
- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- L'avis de la MRAe en date du 29 décembre 2023 ;
- Le mémoire en réponse en date du 13 mai 2026 du maître d'ouvrage suite aux observations de l'autorité environnementale ;
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;
- L'arrêté municipal n°2026-090 portant ouverture et organisation de la PPVE.

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7491> pendant toute la durée de la PPVE.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement, par mail à l'adresse électronique suivante : [ppve@moiransenmontagne.fr](mailto:ppve@moiransenmontagne.fr) et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en Mairie et sur site, et également mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pendant la durée de la PPVE, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7491>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [ppve-7491@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-7491@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7491> et donc visibles par tous.

A l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera clôturé le 31 août 2026 à 18h00 et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être prises en compte.

A l'issue de la PPVE, le Maire de la commune de Moirans-en-Montagne en tant qu'autorité compétente, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager PA n°039 333 23 T0004 déposée le 19 décembre 2023 par la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

A l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis d'aménager, la Mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute demande d'information sur la procédure PPVE peut être adressée à : [ppve@moiransenmontagne.fr](mailto:ppve@moiransenmontagne.fr)

Toute information concernant le projet de la zone des Quarrés pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet : [instruction@terredemeraude.fr](mailto:instruction@terredemeraude.fr)

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE <https://www.moiransenmontagne.fr>